



SARL CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

45 Impasse du Petit Pont
76230 ISNEAUVILLE
Tél +33(0)2 32 95 15 16
Site www.vol-v.com

Dossier suivi par : Fabien Béghin
Port +33(0)6 37 84 66 64
Mail f.beghin@vol-v.com

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne
22 rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES CEDEX

A l'attention de Stéphane Nadaud

LRAR n° 1A 147 057 2696 7

Isneauville, le 13/12/2017,

Objet : Dossier d'Autorisation Unique du projet d'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur la commune de Limoges – version 3

Monsieur Nadaud,

Conformément au décret n°2014-450 du 2 mai 2014, la SARL Centrale Biogaz de la Ribière (CBRIB), dont le siège est situé 45, impasse du Petit Pont à Isneauville (76), représentée par Monsieur Yoann Leblanc, en qualité de co-gérant, dépose, en version 3 tenant compte des remarques de l'administration, la présente demande d'autorisation unique relative à l'ensemble des activités de son projet d'unité de méthanisation situé rue Archimède à Limoges (87).

Le site occupera les parcelles cadastrales n°324 et n°302 de la section HO de la commune de Limoges, pour une superficie totale de 19 136 m².

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations seront soumises, au titre des rubriques, à :

➤ Autorisation au titre des rubriques

- 2781-1** Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
- 2781-2** Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux
- 2910-C** Installation de combustion consommant du biogaz provenant d'une installation soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2781-1

L'unité de méthanisation recevant des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, elle est concernée par le règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement 1774/2002, ainsi que par le règlement associé 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement précité. Conformément à cette réglementation, un agrément sanitaire sera demandé et devra être obtenu avant la mise en service de l'installation.

Nous joignons à la présente le dossier constitué pour la circonstance en un exemplaire numérique (CD) utile à son instruction.

Conformément au décret n°2014-450 du 2 mai 2014, le dossier comprend les plans suivants :

- Carte au 1/25 000,
- Plan de situation au 1/2 500,
- Plan des installations et des réseaux d'assainissement au 1/300, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Le dossier comprend également :

- Le permis de construire,
- Le plan d'épandage.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Yoann Leblanc,
Co-gérant



Pièce jointe :

- Version numérique du dossier incluant le formulaire cerfa, le sommaire inversé, le résumé non technique, le dossier de demande d'autorisation unique, l'annexe 25 (pièces administratives du permis de construire) et l'annexe 26 (plan d'épandage).